

## CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 13 JUIN 2016

**M. CHEVREAU :** Mes chers collègues, ce n'est pas sans émotion que je préside aujourd'hui, pour la dernière fois, la séance du Conseil Municipal. En effet, en tant que doyen d'âge, j'ai l'honneur de présider la séance d'installation du nouveau maire et de ses adjoints. Je déclare donc la séance du Conseil Municipal du lundi 13 juin ouverte.

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TREIZE JUIN, À VINGT HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 7 juin 2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 30 sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

M. CHEVREAU, M. LOREC, Mme SCHOELLER, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. VANDAELE, Mme SPIERS, M. DONATH, Mme KHALED, M. RUPP, Adjoints, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, Mme PEPIN, M. THYSS, M. BEAUFILS, Mme CORVEE GRIMAUT, M. EL GHARIB, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, M. DE LAMBILLY, Mme CLAUDIC, M. NICOLAS, M. LETTRON, Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. THELLIEZ, Mme MAURICE, M. HERTZ, Mme GUENEE Conseillers, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente trois

### ETAIENT REPRESENTES :

Mme WIRIATH par M. LOREC  
M. VAN PRADELLES par Mme KHALED  
M. BONAZZI par Mme THIBAUT

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33.

La condition de quorum, posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est remplie.

oooooooooooooo

Monsieur CHEVREAU annonce les pouvoirs.

oooooooooooooo

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

**M. CHEVREAU :** En premier point de l'ordre du jour, nous avons à procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Je vous propose de désigner un Conseiller Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance d'installation du Conseil Municipal.

Y a-t-il des candidats pour remplir la fonction de secrétaire de séance ? Madame AWONO présente sa candidature.

Y a-t-il d'autres candidats ou candidates ? Aucune autre candidature n'est présentée.

Y a-t-il des oppositions et des abstentions ?

Madame AWONO est élue à l'unanimité, à la fonction de secrétaire de séance.

## 2. Élection du Maire

**M. CHEVREAU** : Je vous invite à procéder à l'élection du Maire, après vous avoir rappelé les conditions de cette élection.

Le Conseil Municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus. De même, le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un Conseil Régional, président d'un Conseil Départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne ; membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la Politique Monétaire de la Banque de France. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs ou nuls. Il conviendra de procéder à la constitution du Bureau pour l'élection du maire composé d'au moins deux assesseurs désignés par le Conseil Municipal.

Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Ainsi, peut être élu un Conseiller Municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction. Un Conseiller peut également se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas précédemment. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, le scrutin se déroulera comme suit : chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom ira dans l'isoloir puis s'approchera de la table de vote, fera constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie, et la déposera lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Une fois que chaque conseiller aura voté, il sera ensuite immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins blancs seront comptés à part, les bulletins nuls seront annexés au procès-verbal après que sur chacun d'entre eux, les membres du Bureau auront porté mention des causes de l'annexion et les auront contresignés. A l'issue de la procédure, le président de séance procède à la proclamation de l'élection du maire et à son installation immédiate. Le nouveau maire assurera ensuite la présidence de l'Assemblée pour les autres points à l'ordre du jour.

Je vous propose que nous procédions à présent à l'élection du Maire.

Y a-t-il des candidats ? Monsieur LOREC demande la parole.

**M. LOREC** : J'ai une déclaration à faire. Chers Réginaburgiens, chers Conseillers Municipaux, chers amis. Les deux dernières années qui ont suivi les élections municipales de 2014 ont été riches en événements, en élections et en projets mais aussi en expériences humaines et je tiens à vous en remercier. J'ai pu constater la richesse et le travail passionnant que représente la gestion d'une ville et l'importance d'impliquer au-delà des différentes sensibilités politiques la population dans les décisions qui les concernent au quotidien. Mais ne vous y trompez pas, Bourg-la-Reine doit se développer à travers des projets innovants sur lesquels j'ai beaucoup travaillé ces deux dernières années, tout en respectant l'engagement que nous avons pris de ne pas augmenter les impôts. Il faut désormais les réaliser et je suis certain que la nouvelle équipe y parviendra parfaitement, même si la tâche sera ardue. Notre Ville, avec le départ de Jean-Noël CHEVREAU, va connaître une nouvelle ère. Comme vous le savez, j'ai été élu après une belle campagne Conseiller Régional, et je remercie encore les Réginaburgiens pour leur confiance et le beau score qu'ils nous ont octroyé. Dans le contexte que je viens de décrire, je me dois de consacrer ainsi mes forces et mon dynamisme à la pérennisation de cette victoire et à la préservation des intérêts de notre Ville. Une élection se gagne le soir du vote mais aussi par les résultats et les projets que l'on mène et que l'on fait aboutir. Ceux qui me connaissent savent que mes engagements et ma fidélité sont sincères et indéfectibles, et celui que j'ai aux cotés de Valérie PECRESSE pour construire notre future région en fait partie. Bourg-la-Reine doit s'intégrer dans les nouveaux Territoires et les projets qui y seront menés et je m'y emploierai. Mes priorités sont claires : les Réginaburgiens et la ville de Bourg-la-Reine. Les

convictions républicaines et le respect des engagements sont les fondamentaux pour moi de la politique et je veux que dans les prochaines années les valeurs de la droite républicaine restent à la tête de la mairie pour le bien de tous. C'est pour toutes ces raisons, et afin de veiller à l'unité de notre équipe, que j'ai décidé de me consacrer aujourd'hui à Bourg-la-Reine à travers mes mandats à la Région, au Territoire, ainsi qu'en tant que Premier maire adjoint, et que je vous propose la candidature de Patrick DONATH au poste de maire de Bourg-la-Reine. Patrick, je sais pouvoir compter sur toi, comme tu pourras, ainsi que les Réginaburgiens, compter sur moi. Je vous remercie.

**M. CHEVREAU :** Merci Monsieur LOREC. Monsieur DONATH êtes-vous candidat ?

**M. DONATH :** Oui, Monsieur le Maire, je suis candidat à l'élection du maire de Bourg-la-Reine.

**M. CHEVREAU :** Merci. Y a-t-il d'autres candidats ? Monsieur THELLIEZ demande la parole.

**M. THELLIEZ :** J'ai une déclaration préalable. Mesdames, Messieurs, chers collègues. Il n'est pas banal qu'un maire démissionne en cours de mandat, sans avoir fait part de manière explicite et à l'avance au moment même des élections municipales de ses intentions et de se faire remplacer. Ceci justifierait pour le moins que soient organisées de nouvelles élections, de sorte que chaque tête de liste soumette au suffrage des habitants son équipe ainsi que son programme d'action. Telle n'est pas la voie qui a été retenue. Il faut admettre aussi qu'une campagne électorale, organisée dans une période difficile, introduirait un trouble sérieux dans la gestion de notre Ville. Admettons-le. Mais il serait regrettable qu'on envisage pour autant de promouvoir à la tête de Bourg-la-Reine des personnes, quels que soient leurs mérites, qui n'auront fait qu'exercer des fonctions municipales dans l'ombre du maire sortant. Ceci reviendrait également à enlever aux électeurs l'initiative du choix de leur maire, renvoyer à des discussions de partis ou de groupes de pression agissant en dehors d'un mandat électoral précis. Ces raisons justifient amplement la proposition que je vous soumets, les habitants de notre Ville ne nous pardonneront pas de préférer en des circonstances aussi exceptionnelles, la politique politicienne au service simple de leurs aspirations légitimes. Au sein de notre Conseil Municipal se trouve un premier groupe ayant soutenu le maire sortant, un second groupe qui s'est trouvé politiquement dans l'opposition, il n'est pas raisonnable qu'un tel blocage perdure. Et je propose que, dans l'attente des prochaines élections, que Bourg-la-Reine soit gouvernée dans un esprit d'union et de respect mutuel, destiné à bien gérer la Ville en dehors des pressions dogmatiques des partis dont nous avons tant souffert dans la période passée. En cohérence avec cette ambition, je vous soumets ma candidature. J'ai été élu pour servir notre Ville, sur une liste constituée par des habitants de notre Ville, ayant toutes les couleurs du spectre politique. Il est rare qu'une liste nouvelle recueille d'emblée aux élections plus de 10 % des électeurs. Ce fut le cas. Et ce mouvement traduit la profonde lassitude de nombre d'électeurs envers le régime des partis. Mon élection ne changera rien à la coloration des opinions du Conseil actuel, qui pourra se prononcer au cas par cas, sur chaque dossier qui lui sera soumis. J'y vois surtout l'intérêt du respect de tous et de chacun dans la perspective d'une nouvelle coalition pour le bien vivre à Bourg-la-Reine. Si vous préférez par votre vote désigner un nouveau maire au sein des grands groupes déjà constitués, la situation de vote bloqué que nous avons connue jusqu'à ces derniers jours perdurera, mais sans la légitimité que fut celle du maire sortant, à défaut d'avoir été soutenu par moins de la population des suffrages exprimés. En résumé, vous aurez par votre bulletin à choisir entre la pérennisation du système actuel, par la nomination d'un nouvel édile qui n'aura pas la légitimité électorale des Réginaburgiens, ou suivre ma proposition de gouverner la Ville dans l'attente du prochain scrutin en respectant toutes les opinions présentes au sein du Conseil. Je pense avoir largement démontré par mon dévouement au sein des différentes commissions, au nombre de 9, auxquelles je participe régulièrement et activement, que mon ambition est assise sur une réelle capacité de respect de service et d'ouverture, pour gérer notre Ville au mieux des aspirations de ses habitants. Telle est donc la nature de ma candidature. Dans quelques temps viendront les nouvelles élections municipales ; je ne souhaite pas que les Réginaburgiens, que les habitants de notre Ville puissent alors nous reprocher de ne pas avoir fait tout pour leur service en dehors de tout esprit partisan. Je vous remercie.

**M. CHEVREAU** : Merci. Monsieur LETTRON, vous avez la parole.

**M. LETTRON** : Je souhaitais exprimer le point de vue de notre groupe pour les citoyens présents aujourd'hui. Nous allons élire un maire mais en réalité avec la même majorité, le même programme. Cette majorité s'est mise d'accord pour un candidat pour remplacer Jean-Noël CHEVREAU, c'est son choix. Nous pensons que ce n'est pas ce qui avait été imprimé pendant la campagne municipale mais nous pensons que c'est aux citoyens d'élire le Maire. Et ce n'est pas à l'opposition de choisir à l'intérieur de la majorité et donc, pour notre part, nous ne présenterons pas de candidat. Nous souhaitons que la majorité prenne toutes ses responsabilités et qu'elle assume les choix qu'elle fait aujourd'hui. Je pense que les citoyens seront suffisamment adultes pour, en 2020, en tirer les conséquences.

**M. CHEVREAU** : Merci. Je voudrais juste ajouter un mot. Certains d'entre vous ont utilisé le mot « légitimité ». Le dictionnaire français précise que ce mot se réfère à l'application de la loi. Donc est légitime celui qui respecte la loi. Nous respectons la loi dans la mesure où c'est le Conseil Municipal qui, en son sein, choisit le Maire de la Ville. N'allons pas plus loin et n'intentons donc pas des faux procès. Ceci étant dit, nous avons donc 2 candidats. Y en a-t-il d'autres ? Pas d'autres candidats. Donc nous avons deux candidats en la personne de Monsieur Patrick DONATH et Monsieur Henri THELLIEZ. Je vous propose désormais de constituer le Bureau pour procéder au dépouillement. Je souhaiterais qu'il y ait au moins deux assesseurs qui acceptent de venir suivre les opérations d'élection. Qui est volontaire ? Monsieur FORTIN et Monsieur DE LAMBILLY présentent leurs candidatures.

Sont donc désignés assesseurs Monsieur FORTIN et Monsieur DE LAMBILLY.

Nous allons procéder aux opérations de vote. Merci de bien vouloir fermer l'urne après avoir vérifié qu'il n'y a pas de bulletins dedans.

Je rappelle que vous pouvez utiliser les bulletins imprimés. Si vous avez d'autres choix, vous pouvez écrire sur un bulletin de vote vierge, les prénoms et nom du candidat, en toutes lettres et vous l'insérerez, dans l'isoloir, à l'appel de votre nom, dans l'enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie qui est sur la petite table ici-même.

Je vous rappelle que sont déclarés nuls les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ; les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ; les bulletins écrits sur papier de couleur ; les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ; les bulletins ou enveloppes portant des mentions quelconques pour les candidats ou pour des tiers.

J'invite désormais les Conseillers, à l'appel de leur nom par le secrétaire de séance, à passer dans l'isoloir puis à déposer l'enveloppe contenant leur bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

**Mme AWONO** procède à l'appel des votants.

**M. CHEVREAU** : Merci. Chacun a pu exprimer son vote. Le scrutin est donc clos, nous passons au dépouillement.

**Résultat du vote** :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 11

Nombre de suffrages exprimés : 22

La majorité absolue est fixée à 12, c'est à dire 22 divisé par 2 égal 11 + 1.

Ont obtenu :

Monsieur Patrick DONATH : 21 voix

Monsieur Henri THELLIEZ : 1 voix

Je déclare Patrick DONATH, ayant obtenu la majorité absolue, Maire de la commune de Bourg-la-Reine et immédiatement installé dans ses fonctions.

*[Monsieur CHEVREAU se retire et reprend son siège de conseiller municipal. Monsieur DONATH préside la séance.]*

**M. DONATH :** Mesdames et Messieurs les élus, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs. C'est évidemment avec une vive émotion que je prends acte d'avoir été désigné Maire ce soir. Je remercie Philippe LOREC qui a présenté ma candidature au nom de la majorité municipale. Alors qu'il me revient le grand honneur de m'inscrire dans la lignée des maires de Bourg-la-Reine, j'adresse tous mes remerciements aux élus du Conseil Municipal pour la confiance qu'ils m'ont témoignée depuis plusieurs mois et plus particulièrement ce soir.

Mais avant tout, je voudrais, en votre nom à tous, remercier Jean-Noël CHEVREAU et son épouse Guillemette qui l'a accompagné patiemment et avec générosité dans la grande aventure qui a été la sienne. Cher Jean-Noël, vous avez présidé notre Assemblée pendant 25 ans. Nous voulions souligner ce soir la fidélité indéfectible de votre engagement au service des Réginaburgiens, fidélité pour laquelle nous voulions vous exprimer toute notre considération. Cette fidélité date de votre jeunesse où vous avez commencé à prendre des responsabilités en vous occupant de jeunes dans le quartier des Blagis et depuis, passionné, vous avez œuvré inlassablement avec force et conviction pour le bien-être de vos concitoyens.

Après être entré au Conseil Municipal, le 6 mars 1983, Jean-Noël CHEVREAU est nommé maire-adjoint aux finances de la Ville en 1989. Alfred NOMBLOT et la municipalité lui ont ensuite demandé, à l'unanimité, de prendre la relève en qualité de maire. Alors que votre famille, cher Jean-Noël, s'agrandissait, alors que votre carrière professionnelle et vos diverses responsabilités vous demandaient de vous déplacer sur les différents continents, vous n'avez pas renoncé à la demande qui vous a été formulée. Elu maire le 19 avril 1991, les Réginaburniens vous ont renouvelé la confiance à 4 reprises. Pendant toutes ces années, vous avez été l'artisan précieux du Conseil Municipal pour la destinée de notre Ville. Votre travail opiniâtre allié à une profonde compétence et à une droiture avérée a permis à notre Ville de se développer, de se rénover et d'être aujourd'hui attractive et dynamique tout en conservant une situation financière saine. Celle-ci nous permettra de mener à bien la feuille de route écrite par notre équipe « Vivons à Bourg-la-Reine » lors des élections municipales de mars 2014.

De mes premières années passées à vos côtés, j'ai appris ce qu'il faut de dévouement et d'attachement à sa Ville et à ses habitants pour être un maire présent et efficace agissant toujours avec une hauteur de vue imprenable. Au-delà du sens politique remarquable dont vous avez fait preuve, au-delà de l'ambition que vous avez portée, non pour vous-même mais pour notre Ville, vous avez été avant tout un maire au service de la Ville. Vous avez su créer ce lien indéfectible avec les Réginaburgiens qui fait de vous un maire d'exception dans l'histoire de Bourg-la-Reine, un maire auquel il n'est pas aisé de succéder.

Il y a un quart de siècle Bourg-la-Reine m'a séduit : une ville où il fait bon vivre, une ville qui a vu grandir mes enfants. Et c'est avec grande émotion qu'aujourd'hui vous me choisissez pour représenter notre belle commune, une commune vivante et joyeuse qui a séduit ma famille et en séduira bien d'autres.

Mes chers collègues, j'aborde mes nouvelles fonctions avec sérénité tout en mesurant la responsabilité qui est désormais la mienne. Je salue Philippe LOREC avec qui j'ai longuement travaillé ces derniers jours pour permettre d'agir dans la continuité de ces premières années de mandat. Je salue les autres groupes politiques au sein du Conseil Municipal, je les assure de mon respect et de mon souhait de travailler ensemble dans l'intérêt des Réginaburgiens. Le pluralisme, la confrontation des idées animeront nos débats au cours des 4 années à venir. Je suis intimement convaincu que ces échanges sont utiles aux actions menées en faveur de la Ville. Mon élection intervient alors que cette mandature n'est pas achevée. Nous sommes presque à mi-chemin d'un beau mandat qui a vu naître de grands projets, certains restent encore à finaliser. Citons notamment : l'espace de travail collaboratif ; les évolutions de l'école des Bas Coquarts et de l'espace de la Faïencerie. Nous poursuivrons cette alchimie entre l'émergence de projets et l'exigence de proximité. L'avenir de notre Ville c'est d'abord la dynamique de vie, celle de tous les âges, celle de l'enfance et de la jeunesse qui incarnent précisément ce futur que nous devons construire ensemble ; celle des familles qui doivent plus facilement trouver à se loger et qui cherchent à donner le meilleur à leurs enfants ; celle des personnes âgées dont notre action à leur égard ne peut se réduire au service politique de l'âge mûr

mais qui doit s'appuyer sur les expériences accumulées par les jeunes retraités qui doivent trouver une place dans notre société.

L'avenir, c'est aussi l'inscription de notre Ville dans son destin en relevant les défis du 21<sup>ème</sup> siècle, à savoir réchauffement climatique et développement durable, accès à l'information et émergence de la société collaborative, gestion raisonnée de l'urbanisation. Je salue très chaleureusement les Réginaburgiens venus nombreux ce soir. Je veux vous dire toute l'attention que j'aurai pour comprendre vos préoccupations quotidiennes, continuer à améliorer notre cadre de vie, à vous aider et à vous servir sans distinction avec une attention toute particulière pour les plus fragiles d'entre vous. Aux collaborateurs de la mairie, je les assure de mon entière confiance dans leurs compétences, leur savoir-faire et leur dévouement. Pour ma part, avec l'appui de chacun de mes collègues, j'assumerai ma fonction avec loyauté, pour être à la hauteur d'une ambition, celle de garder le cap d'un dessin porté par les maires qui se sont succédé pour faire de Bourg-la-Reine une ville appréciée de ses habitants. Enfin, vous me permettrez de remercier mon épouse Thérèse et nos enfants, Anne, Xavier et Pierre, qui seront à mes côtés, je le sais, pour accomplir cette tâche exaltante qui est désormais la mienne. Vive Bourg-la-Reine ! Je vous remercie.

*(applaudissements)*

Je vous propose maintenant de passer au troisième point de l'ordre du jour, c'est-à-dire l'élection des adjoints au Maire et en particulier à la fixation du nombre d'adjoints au Maire.

### **3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

**Monsieur le Maire :** Je vous rappelle qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. L'effectif légal du Conseil Municipal étant de 33 Conseillers Municipaux, le nombre maximum de maires adjoints est de 9. Je vous rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 9 adjoints. Au vu de ces éléments, je vous propose de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 8 et je vous invite à passer au vote.

**Résultat du vote :** Votants : 33

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 8 (M. HERTZ, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, Mme GUENEE, M. FORTIN, M. THELLIEZ)

Le nombre d'adjoints au Maire est donc fixé à 8. Je propose maintenant de passer à l'élection de ces adjoints.

### **4. Élection des adjoints au Maire**

**Monsieur le Maire :** Je vous rappelle qu'en application de l'article L 2122-7.2 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1. En revanche, l'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas obligatoire et aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexes différents. Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu adjoint au maire ni en exercer, même temporairement, les fonctions. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection. Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au

maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner et ne peuvent être incomplètes. L'ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différente de celui-ci. L'ordre de présentation des candidats doit en revanche apparaître clairement. Le dépôt des listes auprès du maire intervient avant chaque tour de scrutin et il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur la liste du tour suivant. Les listes sont bloquées et ne peuvent pas faire l'objet de panachage ou de vote préférentiel. Les candidats figurant sur la liste élue sont proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Je vous propose ainsi de venir me déposer les listes.

Monsieur LOREC me propose une liste. Merci beaucoup.

Y a-t-il une autre liste ? Aucune autre liste n'est présentée. Je vous remercie.

Je vous donne lecture de la liste unique d'adjoints au maire présentée par Monsieur LOREC :

M. Philippe LOREC, premier maire adjoint ; Mme Angélique KHALED, deuxième maire adjoint ; Mme Maryse LANGLAIS, troisième maire adjoint ; Mme Françoise SCHOELLER, quatrième maire adjoint ; M. Philippe ANCELIN, cinquième maire adjoint ; M. Alain VANDAELE, sixième maire adjoint ; Mme Isabelle SPIERS, septième maire adjoint ; M. Daniel RUPP, huitième maire adjoint.

Je vous propose de passer au vote et que le bureau soit le même que celui qui a été constitué pour l'élection du maire.

J'attire votre attention sur le fait que ne sont valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour le nom des candidats que pour leur ordre de présentation. J'invite maintenant les Conseillers à l'appel de leur nom par la secrétaire de séance à porter leur bulletin de vote dans l'urne.

**Mme AWONO** procède à l'appel des votants.

**Monsieur le Maire** : Merci beaucoup, tout le monde a voté. Le scrutin est clos, nous allons procéder au dépouillement. Je vais à présent vous donner les résultats suite au dépouillement du vote.

**Résultat du vote** :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins blancs : 9

Nombre de bulletins nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 20

La majorité absolue est fixée à 11, c'est à dire 20 divisé par 2 égal 10+1.

Je déclare ainsi adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste proposée par Monsieur Philippe LOREC.

Et j'invite Monsieur Philippe LOREC, maire adjoint, à me rejoindre ;

j'invite Mme Angélique KHALED, maire adjoint, à me rejoindre ;

j'invite Mme Maryse LANGLAIS, maire adjoint, à me rejoindre ;

j'invite Mme Françoise SCHOELLER, maire adjoint, à me rejoindre ;

j'invite M. Philippe ANCELIN, maire adjoint, à me rejoindre ;

j'invite M. Alain VANDAELE, maire adjoint, à me rejoindre ;

j'invite Mme Isabelle SPIERS, maire adjoint, à me rejoindre ;

j'invite M. Daniel RUPP, maire adjoint, à me rejoindre.

*(applaudissements)*

## **5. Proclamation du tableau officiel**

**Monsieur le Maire** : Conformément aux articles R 2121-2 ; R 2121-3 et R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, après le maire prennent le rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. En ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé par

l'ordre de la nomination entre adjoints élus sur la même liste, par ordre de présentation sur la liste. L'ordre du tableau est déterminé pour les conseillers élus le même jour à égalité de voix par la priorité d'âge.

A la suite de l'élection du maire et des adjoints, l'ordre du tableau s'établit comme suit :

M. Patrick DONATH, M. Philippe LOREC, Mme Angélique KHALED, Mme Maryse LANGLAIS, Mme Françoise SCHOELLER, M. Philippe ANCELIN, M. Alain VANDAELE, Mme Isabelle SPIERS, M. Daniel RUPP, M. Jean-Noël CHEVREAU, Mme Lise LE JEAN, Mme Virginie BARBAUT, Mme Pascale PEPIN, M. Guillaume THYSS, M. Eric BEAUFILS, Mme Annabelle WIRIATH, Mme Marjorie CORVEE GRIMAUULT, M. Joseph EL GHARIB, Mme Marianne DANWILY, M. Sébastien VAN PRADELLES, M. Joseph HAYAR, Mme Raymonde AWONO, M. Gaétan DE LAMBILLY, Mme Laetitia CLAUDIC, M. Cédric NICOLAS, M. Arnaud HERTZ, Mme Bernadette GUENEE, M. Jean-Pierre LETTRON, Mme Florence MAURICE, M. Christophe BONAZZI, Mme Laure THIBAUT, M. Jérôme FORTIN, M. Henri THELLIEZ.

Nous allons passer au dernier point à l'ordre du jour, qui concerne l'approbation de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **6. Approbation de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Monsieur le Maire :** Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions prévues à l'article L 2122-23. Cette délégation a pour objet de faciliter la gestion communale et de répondre à la nécessité de continuité du service public en réglant plus rapidement certaines affaires de moindre importance pour décharger le Conseil Municipal. La délégation est consentie pour la durée du mandat mais peut être modifiée avant son terme par voie de délibération. Il est à noter que la délégation consentie par le Conseil Municipal emporte transfert de compétences et que le Conseil Municipal ne peut plus, dans le domaine délégué, prendre de décision à la place du Maire. Par ailleurs, les pouvoirs ainsi délégués peuvent être subdélégués par le Maire aux adjoints ou Conseillers Municipaux. Les délégataires n'agissent en ce cas pas en leur nom mais en celui du Maire qui conserve la responsabilité de la décision. Les subdélégations de signature peuvent également être données au Directeur Général, Directeur des Services Techniques, et aux chefs de service. Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat et avec possibilité de subdélégation dans les différents domaines dont vous avez le détail dans la note de synthèse qui vous a été remise, Mesdames et Messieurs les Conseillers. Je vous propose de passer au vote.

**Résultat du vote :** Votants : 33

Pour : 25

Contre : 2 (M. HERTZ, Mme THIBAUT)

Abstention : 6 (M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme GUENEE, M. FORTIN, M. THELLIEZ)

Merci beaucoup.

Avant de clôturer cette séance d'installation, je remercie les assesseurs, Jean-Noël CHEVREAU et le secrétaire de séance de bien vouloir se rapprocher dès à présent de l'administration pour la signature du procès-verbal d'élection et la feuille de proclamation des résultats qui doivent être transmis en Préfecture. Je souhaite particulièrement remercier le service de l'Administration Générale qui a organisé cette séance d'installation. Je demande maintenant à l'ensemble des élus de venir me rejoindre sur l'estrade pour une photo de groupe et pour tous les autres, vous êtes invités dès à présent à partager le verre de l'amitié dans la salle des mariages.

Je vous remercie de votre présence et de votre attention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Le secrétaire de séance  
Raymonde AWONO

The image shows the official seal of the Municipality of Bourg-la-Reine, Hauts-de-Seine. The seal is circular and contains the text "MAIRIE de BOURG-LA-REINE" at the top and "(Hauts-de-Seine)" at the bottom, with a central emblem. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

